PUY-DE-DÔME

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°63-2026-271

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme / Direction de la Réglementation

63-2026-09-28-00003 - ARRÊTE INTERPRÉFECTORAL N° 20261587 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable relative au projet d'aménagement de la voie verte Via Allier Sud (10 pages) Page 3

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2026-09-28-00003

ARRÊTE INTERPRÉFECTORAL N° 20261587 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable relative au projet d'aménagement de la voie verte Via Allier Sud

PRÉFÈTE
DU PUY-DE-DÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTE INTERPRÉFECTORAL N° 20261587

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

- La déclaration d'utilité publique
- La mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Parentignat, Les Pradeaux et Issoire
- L'autorisation environnementale
relatives au projet d'aménagement de la voie verte Via Allier Sud entre Authezat et Brassac-les-Mines dans le département du Puy-de-Dôme
et Sainte-Florine dans le département de la Haute-Loire

La Préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Haute-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code rural ;

VU le code forestier ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

18 boulevard Desaix
63033 Clermont-Ferrand – Cedex 1
Tél : 04.73.98.63.63
www.puy-de-dome.gouv.fr

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2025 portant nomination de Madame Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

VU la délibération n°4.61 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 11 juillet 2024 approuvant la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique et d'une procédure d'autorisation environnementale dans le cadre du projet d'aménagement de la voie verte « Via Allier Sud » ;

VU la délibération n°4.62 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 11 juillet 2024 approuvant le bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme dans le cadre du projet d'aménagement de la voie verte « Via Allier Sud » ;

VU le dossier d'enquête déposé par le président du conseil départemental du Puy-de-Dôme et notamment les pièces relatives à l'étude d'impact du projet ;

VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes n°2024-ARA-AP-1965 en date du 26 novembre 2025 ;

VU le mémoire en réponse du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 26 février 2026, prenant en considération l'avis et les recommandations de l'Autorité Environnementale ;

VU le SCOT de l'agglomération du pays d'Issoire ;

VU les plans locaux d'urbanisme ;

VU les avis des services de l'État ;

VU la liste des commissaires-enquêteurs établie pour l'année 2026 ;

VU la décision de Madame la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, en date du 10 septembre 2026, désignant un commissaire-enquêteur ;

18 boulevard Desaix
63033 Clermont-Ferrand – Cedex 1
Tél : 04.73.98.63.63
www.puy-de-dome.gouv.fr

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRÊTENT

MESURES COMMUNES AUX DIFFÉRENTES PROCÉDURES : DUP, MECDU ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

ARTICLE 1 – Objet, durée et date de l'enquête :

Il sera procédé, sur la demande du conseil départemental du Puy-de-Dôme, à une enquête publique unique en vue de :

- la déclaration d'utilité publique,

- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Parentignat, Les Pradeaux et Issoire,

- l'autorisation environnementale,

relatives au projet d'aménagement de la voie verte Via Allier Sud entre Authezat et Brassac-les-Mines dans le département du Puy-de-Dôme et Sainte-Florine dans le département de la Haute-Loire.

L'enquête se déroulera du **mercredi 14 octobre 2026 au mardi 17 novembre 2026 inclus soit 35 jours consécutifs.**

Elle concernera les communes de Authezat, Montpeyroux, Coudes, Sauvagnat-Sainte-Marthe, Saint-Yvoine, Issoire, Parentignat, Les Pradeaux, Nonette-Orsonnette, Auzat-la-Combelle, Jumeaux et Brassac-les-Mines dans le département du Puy-de-Dôme ainsi que la commune de Sainte-Florine dans le département de la Haute-Loire.

L'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête est Madame la préfète du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 2 - Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision du 10 septembre 2026, Madame la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné Monsieur Gérard DUBOT (professeur en retraite), en qualité de commissaire-enquêteur, en vue de procéder à cette enquête publique.

ARTICLE 3 - Siège de l'enquête et permanences du commissaire enquêteur :

La mairie d'Issoire est désignée siège de l'enquête publique unique.

18 boulevard Desaix
63033 Clermont-Ferrand – Cedex 1
Tél : 04.73.98.63.63
www.puy-de-dome.gouv.fr

Le commissaire enquêteur assurera des permanences et se tiendra à disposition du public pour recueillir les observations et propositions écrites et orales, dans les mairies suivantes :

- **Mairie d'Authezat :**
  Le mercredi 14 octobre 2026 de 16h30 à 18h30
- **Mairie de Coudes :**
  Le vendredi 16 octobre 2026 de 14h00 à 17h00
- **Mairie d'Issoire :**
  Le mercredi 21 octobre 2026 de 09h00 à 12h00
- **Mairie de Nonette/Orsonnette**
  Le jeudi 29 octobre 2026 de 09h00 à 12h00
- **Mairie de Brassac-les-Mines**
  Le mardi 17 novembre 2026 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 4 - Consultation du dossier d'enquête publique :

Un exemplaire du dossier, constitué des pièces relatives à chacune des procédures, ainsi qu'un registre d'enquête publique, établi sur feuillets non-mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, préalablement ouvert par lui, seront déposés et consultables pendant trente cinq jours pleins et consécutifs du :
Du mercredi 14 octobre 2026 à 16h30 au mardi 17 novembre 2026 à 17h00 inclus, dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture :

Liste des mairies disposant d'un dossier papier et d'un registre d'enquête papier :

– Mairie d'Authezat, 3 rue Guyot-Dessaigne 63114 Authezat ;

– Mairie de Coudes, 18, Avenue Jean-Jaurès 63114 Coudes ;

– Mairie d'Issoire, 2, rue Eugène-Gauttier 63500 Issoire ;

– Mairie de Nonette-Orsonnette, 3 rue Benoit Pinaud 63340 Nonette ;

– Mairie de Brassac-les-Mines, 51 rue Charles Souligoux 63570 Brassac-les-Mines.

Liste des mairies disposant d'un dossier d'enquête numérique sans registre d'enquête papier :

– Mairie de Montpeyroux, 1 rue de la Grande-Charreyre 63114 Montpeyroux ;

– Mairie de Sauvagnat-Sainte-Marthe, 1 place du Creux de la Grave 63500 Sauvagnat-Sainte-Marthe ;

– Mairie, 3 place du Château 63500 Parentignat ;

– Mairie, 4 place de la Fontaine 63500 Les Pradeaux ;

– Maire de Saint-Yvoine, 5 rue des Veignauds 63500 Saint-Yvoine ;

18 boulevard Desaix
63033 Clermont-Ferrand – Cedex 1
Tél : 04.73.98.63.63
www.puy-de-dome.gouv.fr

– Mairie, 12 place du Coudert 63570 Auzat-la-Combelle ;

– Mairie, 7 place de la Virade 63570 Jumeaux ;

– Mairie de Sainte-Florine, 7 Place François-Mitterrand 43250 Sainte-Florine.

Toute information relative au dossier d'enquête publique unique pourra être demandée auprès du porteur de projet :

Conseil départemental du Puy-de-Dôme
Hôtel du Département
24 rue Saint-Esprit – 63 033 Clermont-Ferrand Cedex
Direction Infrastructures Stratégiques et Grands Projets
M.Nicolas MORISSET
Téléphone : 04 73 42 02 22 du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30

Pendant toute la durée d'enquête publique, les pièces du dossier seront également consultables sur les sites internet de la préfecture du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire (onglets Publications / Enquêtes publiques).

En outre, un poste informatique, sis à la préfecture du Puy-de-Dôme, rue d'Assas, bâtiment Assas, 6e étage, porte numéro 617, permettra un accès gratuit au dossier d'enquête publique, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Enfin, toutes les pièces du dossier seront consultables sur la plateforme portant le registre dématérialisé évoqué ci-après à l'article 5

En tant que de besoin, la durée de l'enquête pourra être prolongée dans les conditions prévues à l'article L.123-9 du code de l'environnement pour permettre l'organisation de la réunion publique.

À l'issue de la réunion publique, un compte-rendu sera établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au porteur du projet.

ARTICLE 5 – Présentation des observations :

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations de plusieurs façons :

a) Sur les registres d'enquête papier, aux jours, lieux et horaires habituels d'ouverture des mairies sus-mentionnées, ainsi qu'en présence, s'il y a lieu, du commissaire-enquêteur au cours de ses permanences.

b) Par courrier adressé au siège de l'enquête (mairie d'Issoire) à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur, ou par courriel, à son attention via l'adresse mail des services de l'État suivante :

pref-dccl-affaires-juridiques@puy-de-dome.gouv.fr

18 boulevard Desaix
63033 Clermont-Ferrand – Cedex 1
Tél : 04.73.98.63.63
www.puy-de-dome.gouv.fr

Ces observations manuscrites ou par courriels seront annexées au registre d'enquête par le commissaire enquêteur.

c) Consignées sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

https://www.democratie-active.fr/enquete-viaalliersud-63-web/

Toutes les observations formulées dans les mairies sur registre papier, reçues par courrier postal en mairie d'Issoire siège de l'enquête, ou par courriel en Préfecture, seront reportées sur le registre dématérialisé par le commissaire enquêteur.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête unique.

Les observations du public, quel que soit leur mode de dépôt ou d'envoi, seront prises en compte jusqu'au mardi 17 novembre 2026 à 17h00, jour et heure de clôture de l'enquête.

ARTICLE 6 – Publicité et affichage :

Au moins quinze jours avant le début de l'enquête, un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera publié par la préfecture du Puy-de-Dôme aux frais du conseil départemental du Puy-de-Dôme en caractères apparents, dans deux journaux du Puy-de-Dôme ainsi que deux journaux de la Haute-Loire agréés en matière de publications légales.

Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, ce même avis d'ouverture d'enquête publique unique sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé en usage dans chacune des communes concernées.

Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, responsable du projet, procédera également à l'affichage du même avis en plusieurs points à proximité immédiate du périmètre du projet et visible de la voie publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-11 III du code de l'environnement ces affiches mesureront au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comporteront le titre : « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

L'avis d'ouverture d'enquête publique unique et l'avis de l'autorité environnementale seront également publiés à la diligence des services de la préfecture sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme ainsi que sur celui de la préfecture de la Haute-Loire.

18 boulevard Desaix
63033 Clermont-Ferrand – Cedex 1
Tél : 04.73.98.63.63
www.puy-de-dome.gouv.fr

ARTICLE 7 – Clôture de l'enquête :

À l'expiration du délai d'enquête, soit le **mardi 17 novembre 2026 à 17h00**, les registres papier ainsi que les documents annexés à ceux-ci seront transmis sans délai à monsieur le commissaire enquêteur puis clos par lui.

Après clôture des registres, y compris le registre dématérialisé, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le porteur du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours courra à compter de la réception, par le commissaire enquêteur, du registre et des documents annexés. Le porteur du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 8 – Rédaction et transmission du rapport et des conclusions:

Le commissaire enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête publique, accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, à Madame la préfète du Puy-de-Dôme (Direction de la Citoyenneté et des Collectivités Locales – Bureau des affaires juridiques et du contentieux), dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Madame la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra, le cas échéant, être accordé, à la demande du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Si, à l'expiration du délai de trente jours, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni justifié d'un motif du dépassement du délai, l'autorité compétente pour prescrire l'enquête pourrait, avec l'accord du maître d'ouvrage et, après une mise en demeure du commissaire-enquêteur demeurée infructueuse, demander à Madame la présidente du tribunal administratif ou au conseiller qu'elle délègue, de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire-enquêteur. Celui-ci devra, à partir des résultats de l'enquête, remettre le rapport et les conclusions motivées dans un délai maximum de trente jours à partir de sa nomination.

Le nouveau commissaire-enquêteur pourra faire usage des prérogatives prévues par l'article L.123-13 du code de l'environnement.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du porteur de projet en réponse aux observations du public.

18 boulevard Desaix
63033 Clermont-Ferrand – Cedex 1
Tél : 04.73.98.63.63
www.puy-de-dome.gouv.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision pourra organiser, en présence du maître d'ouvrage, une réunion publique afin de répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables du commissaire enquêteur. Celle-ci sera organisée dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur sera informé de la tenue d'une telle réunion.

ARTICLE 9 - Consultation du rapport et des conclusions de l'enquête :

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, une copie sera adressée par la Préfecture du Puy-de-Dôme au porteur du projet, aux mairies où s'est déroulée l'enquête publique et à la Préfecture de Haute-Loire pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Parallèlement, il sera publié par la préfecture du Puy-de Dôme, sur son site internet.

ARTICLE 10 – Décisions :

Au terme de cette enquête, les décisions susceptibles d'intervenir sont :

- un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du projet et de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;

- un arrêté portant autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau.

L'autorité compétente pour prendre ces décisions pourra organiser, en présence du maître d'ouvrage, une réunion publique afin de répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables du commissaire enquêteur. Celle-ci sera organisée dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera informé de la tenue d'une telle réunion.

L'enquête publique poursuivie à la suite d'une suspension autorisée conformément au I de l'article L.123-14 du code de l'environnement sera menée, si possible, par le même commissaire-enquêteur. Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté prescrivant l'enquête, l'organisation d'une nouvelle publicité et d'une nouvelle information des communes conformément à l'article R.123-12 du code de l'environnement.

L'enquête unique pourra être prolongée pendant une durée maximale de 15 jours.

18 boulevard Desaix
63033 Clermont-Ferrand – Cedex 1
Tél : 04.73.98.63.63
www.puy-de-dome.gouv.fr

ARTICLE 11 – Exécution :

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et de la préfecture de Haute-Loire et affiché pendant un mois dans les mairies concernées par l'enquête ainsi qu'au siège du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire ;

- Monsieur le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées par l'enquête publique ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28/09/2026

La préfète du Puy-de-Dôme

[Signé]

Madame Anne FRACKOWIAK-JACOBS

Fait au Puy-en-Velay

Le préfet de la Haute-Loire

[Signé]

Monsieur Yvan CORDIER

Voies et délais de recours
En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.
Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.
Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.
Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

18 boulevard Desaix
63033 Clermont-Ferrand – Cedex 1
Tél : 04.73.98.63.63
www.puy-de-dome.gouv.fr

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative. ***Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : https://citoyens.telerecours.fr***

18 boulevard Desaix
63033 Clermont-Ferrand – Cedex 1
Tél : 04.73.98.63.63
www.puy-de-dome.gouv.fr